

Image not found or type unknown



ACQUISITION CONGES PAYES

Par fakro, le **01/04/2025** à **15:45**

Bonjour,

Au vue de la nouvelle loi du 22 avril 2024,

Je souhaite savoir, si je peux demander les congés payés que je n'ai pas reçu lors de mon arrêt de travail non porfessionnel de l'année 2023 (juin juillet et aout).

Puis également des congé qui ne m'ont pas été octroyés lors de ma reprise de travail en mi temps thérapeuthique?

Merci de votre retour.